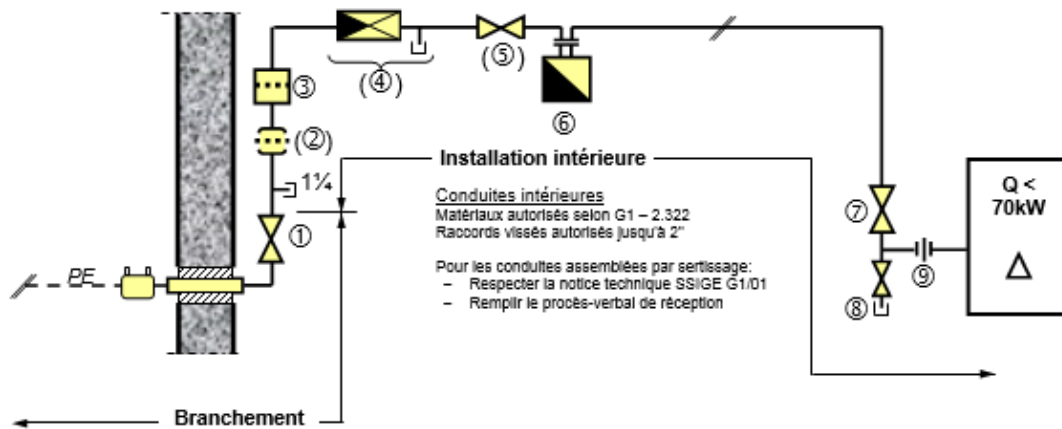


- Réglementation:**
- Directives de la SSIGE
 - Règlement de distribution – Service du gaz – Ville de Morges

- A respecter:**
1. Remplir la demande d'autorisation d'installer avant tout travail
 2. Guide pratique "Principes de mise à terre d'installations".
 3. Avant le remblayage de la fouille, aviser les Services industriels de Morges pour:
 - Le contrôle du branchement jusqu'à la vanne.
 - Le repérage des conduites

Schéma pour installation d'une puissance inférieure à 70 kW



Légende et commentaires:

①	Organe d'arrêt principal	Type d'organe d'arrêt principal prescrit: Si l'organe d'arrêt se trouve: - Dans une autre pièce que l'appareil ⇒ Robinet à bille "standard" - Dans la même pièce que l'appareil ⇒ Robinet à bille avec protection thermique (fire-safe)
②	Pièce isolante	Obligatoire seulement si le branchement est en acier
③	Filtre à gaz	Fourni par les SI Morges
④	Régulateur de pression + té de purge 1/2" bouchonné	Eventuel, selon pression du réseau. Fourniture du régulateur (y compris son raccord) par SI Morges.
⑤	Vanne avant compteur	Facultative si: - Le compteur est à moins de 3 mètres de l'organe d'arrêt principal - L'appareil est dans la même pièce que le compteur
⑥	Compteur	Fourni par les SI Morges. (y-c compris le raccord de compteur)
⑦	Vanne avant appareil	
⑧	Vanne de purge 1/2"	Avec bouchon
⑨	Vis de rappel	